

Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques

N° 3 - OCTOBRE 2005

Bulletin de liaison

L'EDITO

L'été est fini. Cela signifie pour beaucoup qu'après la période estivale, où la France vit la tête dans les nuages et les pieds dans l'eau, la vie normale "reprend". Mais vous l'avez sans doute remarqué, il n'y a jamais de trêve dans les pratiques discriminatoires. En particulier, celles qui vous touchent et dont vous nous faites part régulièrement au téléphone.

Le plus souvent pour vous, la fin de l'été ce sont les sempiternels acharnements qui reprennent : les municipalités qui ne veulent pas de vous sur vos terrains et qui vous le font savoir à coups de procédures, des opérations souvent impressionnantes des forces de police ou de gendarmerie pour vous faire déguerpir des terrains que vous occupez illégalement parce que vous n'avez nulle part ailleurs où aller, ce sont les directeurs d'écoles qui vous expliquent maladroitement que votre enfant n'a pas les mêmes droits que les autres d'être scolarisé... Et combien d'autres encore !

Déjà certaines situations sont critiques aux portes de la Bretagne, mais aussi dans le Centre et dans le Sud de la France !

SOMMAIRE

⇒ Vie de l'association

⇒ Le stationnement des caravanes

La tension monte plus vite aujourd'hui qu'hier entre ceux du Voyage et les Gadjé. Le ras-le-bol devient l'attitude générale dès lors qu'un obstacle surgit.

Chaque fois vous ressentez la même frustration, celle des victimes d'un système oppressant qui ne vous comprend pas.



Parce que l'espérance est l'une des valeurs de votre foi, que vous avez été nombreux cette année encore à affirmer à Ars, à Paray-le-Monial ou à Lourdes, nous vous invitons à rester vigilants aux atteintes portées à votre dignité et à ne pas vous laisser envahir par la colère que suscitent l'injustice et l'intolérance.

Vous le savez, nous sommes à vos côtés pour vous donner les outils nécessaires à affirmer vos droits de Voyageur et pour vous aider à combattre à armes égales ceux qui tentent d'installer un "apartheid" entre les citoyens de ce pays. Nous n'y parviendrons pas sans vous.

Marc Béziat



INFO INFO INFO INFO

VIE DE L'ASSOCIATION

☛ Le Conseil d'Administration et le Bureau se sont réunis en marge du pèlerinage de Lourdes le 21 août dernier. Les Voyageurs présents ont également participé à une cérémonie commémorant le 60^{ème} anniversaire de la Libération des camps de la mort où des dizaines de milliers de Tziganes furent déportés et exterminés.

☛ La session de formation, destinée aux **membres du Conseil d'administration**, intitulée "Communication et Gestion associative" aura lieu les 5 et 6 novembre prochains à Orsay (91). Un module d'une demi-journée sera aussi consacré aux institutions européennes face à la situation des Gens du Voyage en Europe.

☛ A l'initiative de l'Assemblée générale des Saintes-Maries-de-la-Mer, une session de formation intitulée "Vie associative et médiation" sera organisée **au bénéfice des jeunes Voyageurs** les 6 et 7 décembre 2005 à Orsay. Que celles ou ceux, âgés de 18 à 35 ans, qui sont intéressés se fassent connaître au plus vite au siège de l'ANGVC !

☛ Anne-Marie AUGER, Référente et Trésorière-adjointe de l'ANGVC, est nommée au sein du collège des personnes qualifiées de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage.

* * *

RAPPEL - Pour connaître notre force, il est utile de pouvoir nous compter. Nous sommes au mois d'octobre, alors dépêchez-vous de vendre et de nous renvoyer les carnets d'adhésion qui sont en votre possession. **PENSEZ-Y !** Merci.

Stationnement des caravanes

Si vous connaissez vos droits, vous pouvez les faire respecter !



Selon l'article R.443-3 du Code de l'Urbanisme :

Le stationnement des caravanes, quelle qu'en soit la durée, **en dehors des terrains aménagés**, peut être **interdit par arrêté** dans certaines zones à la demande ou après avis du Conseil Municipal.

A L'arrêté d'interdiction de stationnement des caravanes est pris après avis de la Commission départementale de l'action touristique. **Faute de réponse de cette commission, dans le délai de 2 mois à compter de sa consultation, son avis est réputé favorable.**

A Lorsqu'il n'y a pas de terrain aménagé, cette interdiction ne s'applique pas aux caravanes à usage professionnel ni à celles qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

L'arrêté mentionné ci-dessus peut **seulement limiter** le stationnement des dites caravanes à une durée qui peut varier selon les périodes de l'année sans être inférieure à 2 jours, ni supérieure à 15 jours. Il précise **les emplacements affectés à cet usage.**

A Les Ministres chargés de l'Urbanisme et du Tourisme fixent conjointement, par arrêté public au Journal Officiel, les conditions dans lesquelles est établie la signalisation nécessaire pour porter à la connaissance des usagers la réglementation prévue par le présent article. Cette réglementation n'est opposable aux usagers que si les mesures de signalisation ont été effectivement prises.

INFO INFO INFO INFO

L'article **R.443-4** précise également que :

➤ Tout stationnement pendant plus de 3 mois par an, consécutifs ou non, d'une caravane est subordonné à l'obtention par le propriétaire du terrain sur lequel elle est installée, ou par toute autre personne ayant la jouissance du terrain, d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Toutefois, en ce qui concerne les caravanes qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs, l'autorisation n'est exigée que si le stationnement de plus de 3 mois est continu.

➤ Pour stationner **au-delà de 3 mois**, le propriétaire d'un terrain non constructible doit en faire la demande en remplissant un formulaire (CERFA n° 46-0302) et en le renvoyant en double exemplaire par lettre recommandée avec accusé de réception à la mairie concernée.

➤ **Il est conseillé** aux Gens du Voyage qui sont propriétaires d'un terrain de se renseigner auprès de la mairie de la commune, sur le droit d'y faire stationner leur caravane ou leur mobile home ainsi que celui d'autres familles avec lesquelles ils voyagent (le nombre sera impérativement à préciser à la mairie).

➤ Les interdictions ou les refus d'autorisation de stationnement peuvent figurer dans les Plans Locaux d'Urbanisme ou peuvent être prononcés si celui-ci est susceptible de porter atteinte :

- à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique,
- aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des perspectives monumentales,
- à l'exercice des activités agricoles et forestières ou à la conservation des milieux naturels de la faune ou de la flore.

En général, les interdictions de stationnement sont relatives : aux rivages de la mer, aux sites classés ou inscrits, aux alentours des monuments historiques, aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain, aux monuments ou aux sites naturels, aux alentours de points d'eau captés pour la consommation, aux bois, aux forêts et aux parcs classés comme espaces boisés ou forêts de protection.

A NOS ADHERENTS

!!! Il est recommandé aux Gens du Voyage arrivant sur une Commune pour y stationner, de se rendre au plus vite à la Mairie, afin de se renseigner sur les possibilités de stationner (terrains publics ou privés) sur la Commune.

RAPPEL

➔ On entend par **espace public** tout terrain communal ou tout espace appartenant aux organismes publics (DDE, SNCF, Ministère de la Défense, aérodrômes...)

➔ Un **terrain privé** est un terrain appartenant à un particulier, Gadjé ou Voyageur, à usage personnel ou professionnel (terrain agricole, parking de supermarché, friche industrielle...)

!!! Les Gens du Voyage, comme toute personne circulant en caravane, ont le droit d'obtenir la communication des services de mairie des textes, des arrêtés ou des règlements concernant **le stationnement sur le territoire de la commune**.

!!! Les Maires des Communes qui n'ont **pas d'aire permanente d'accueil** ont l'obligation de **permettre la halte des Gens du Voyage sur des terrains** qu'ils doivent leur indiquer, et cela pendant une période minimale qui ne peut être inférieure à deux jours ni supérieure à quinze jours.



Frédéric Ardant, juriste de l'ANGVC

Dans la mesure où cela vous est possible **prenez aussi contact**, pour vous aider, soit avec la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, soit avec le Responsable Régional de l'ANGVC.

Le Siège Administratif de l'ANGVC., à Saint Denis, est également à votre disposition pour vous **communiquer tous les contacts locaux** dont vous pourriez avoir besoin.

LE DEVOIR DE MEMOIRE POUR LES VICTIMES DES CAMPS



C'est en souvenir de l'action de son défunt mari, qui avait œuvré dans sa commune pour que les Gens du Voyage participent aux manifestations organisées lors de la Journée annuelle contre le racisme et l'antisémitisme, que Madeleine Coignoux a écrit et lu ce texte à la cérémonie au Monument aux morts à Lourdes le 21 août dernier.

Mesdames, Messieurs les autorités civiles, militaires et religieuses, à vous tous,

Cette année, nous commémorons le 60^{ème} anniversaire de la libération des camps nazis et autres. Et plus que jamais, nous nous devons de rendre hommage à ceux qui subirent persécution, déportation et extermination sous le régime de Vichy.

Oui, il y a 60 ans, des milliers de personnes furent torturées et un grand nombre exterminées. Des témoignages de survivants de ces camps de la mort nous rappellent que des juifs, des républicains, des communistes, des résistants, tous ceux qui étaient considérés comme antinazis, furent victime du nazisme, tout comme ceux dont on ne parle guère : les Tsiganes de France, de Belgique, des Pays-Bas, les Gitans, les Manouches, les Rom, les Sinti, les Yéniches et tous les Gens du Voyage.

En France, il y avait des camps d'internement, antichambres des camps de concentration : Vénissieux, Montreuil-Bellay, Gurs, Lannemezan, plusieurs dans le Gers, à Sallers, à Poitiers et, dans les Bouches-du-Rhône, un camp spécial pour les Gitans. En Haute-Vienne, il y avait les camps de St Paul, St Germain-les-Belles et Nexon.

Honte à ceux qui se chargèrent d'arrêter toutes ces populations et les envoyèrent dans les camps de Dachau, Buchenwald, Auschwitz-Birkenau, Treblinka, Mathausen, Ravensbruck, et bien d'autres... où des hommes, des femmes, des enfants vécurent l'horreur au quotidien, la persécution, la misère, la peur et aussi la mort. Les Tsiganes, ces «-sociaux» furent les victimes des médecins nazis - dont le tristement fameux Dr Mengele ! - qui se livraient sur eux à des expériences médicales : inoculation de virus, stérilisation, entre autres. Comme du bétail, ils étaient tatoués sur le bras de la lettre Z pour Zigeuner (=Tzigane) et de leur matricule personnel. Tous furent torturés et beaucoup furent brûlés dans les fours crématoires.

*Il faut que tous ceux qui ne veulent pas connaître la vérité, ou tous ceux qui ne veulent pas le croire, sachent que ce cauchemar fût réel. C'est pourquoi, nous tous, citoyens, hommes politiques, religieux, professeurs dans nos écoles, associations, parents, grands-parents, prenons nos responsabilités. Mettons en garde notre jeunesse contre des groupes occultes prêts à intervenir afin d'entretenir la haine. Que nos jeunes sachent que cela fût et disent : "Plus jamais ça !" C'est **un devoir de mémoire** envers ceux qui ont tant souffert.*

Aujourd'hui encore, alors que nous devrions vivre dans un monde de paix, des personnes meurent par la faute de la folie des hommes. Chaque jour nous constatons que le racisme existe, de même que les injustices, l'intolérance, les abus de pouvoir. Tout ceci, les Gens du Voyage le subissent régulièrement. Assurons-nous, tous ensemble, que la discrimination en tant que telle, ainsi que les pratiques discriminatoires, soient combattues.

Gardons bien dans nos mémoires que ce qui fût ne doit plus jamais exister et proclamons-le haut et fort!"

*Oui, **Plus jamais ça**!" Il ne m'est pas possible d'évoquer tout ce que je désire transmettre. Mais je me fais le porte-parole de la communauté Tsigane, des familles des Gens du Voyage, et de ceux qui ne peuvent pas s'exprimer pour dire que par cette cérémonie nous rendons hommage à tous les nôtres.*

Au nom de tous, je vous remercie.

Madeleine COIGNOUX